



Organisme à Vocation Sanitaire pour le domaine animal

Depuis le 31 mars 2014, les **Fédérations Régionales du Réseau des GDS (FRGDS)** sont reconnues **Organismes à Vocation Sanitaire (OVS)** pour le domaine animal.

L'OVS : une reconnaissance par l'État

Inscrite dans le Code Rural et de la Pêche Maritime¹, l'OVS est une reconnaissance attribuée par l'État à une seule et unique structure par région pour le domaine animal et durant 5 ans.

L'OVS : une organisation et des valeurs

Les conditions pour être reconnu OVS sont définies par la réglementation² notamment :

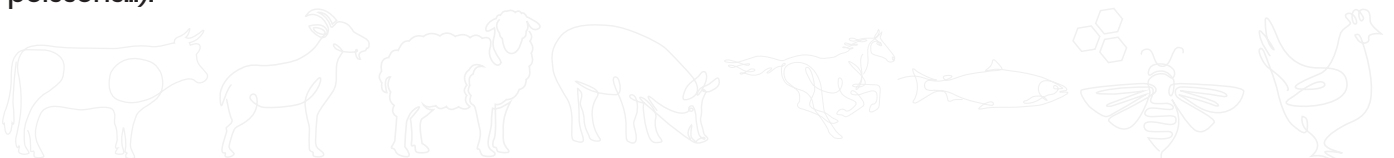
- Avoir pour objet principal la **protection de l'état sanitaire** des animaux, des aliments pour animaux, des denrées alimentaires d'origine animale ;
- Disposer de **compétences techniques avérées** et d'une **expérience** dans ce domaine d'activité ;
- Garantir une **indépendance** et une **impartialité** des décisions et des actions, notamment vis-à-vis des intérêts économiques particuliers des adhérents ;

À ces conditions de reconnaissance s'ajoutent les valeurs historiques des GDS : la **proximité** avec les éleveurs, et le **mutualisme** face aux problèmes sanitaires.

L'OVS : une reconnaissance des régions

Les FRGDS reconnues OVS, **coordonnent et parfois pilotent**, à l'échelle **régionale** les actions sanitaires conduites par les GDS départementaux et leurs partenaires.

Ces actions concernent l'**ensemble des espèces animales de rente** (bovins, ovins, caprins, porcs, abeilles, poissons...).



¹ Code Rural et de la Pêche Maritime article L201-9

² Code rural article R201-13

L'OVS : les actions

- **Interlocuteur privilégié** en matière de santé animale en lien avec les vétérinaires ;
- **Accompagnement des éleveurs** pour garantir le statut sanitaire de leurs troupeaux, essentiel à l'activité économique des exploitations ;
- **Gestion des missions déléguées** à l'OVS par l'État ;
Exemple : gestion des ASDA³, suivi des prophylaxies bovines, ovines, caprines, porcines ;
- **Partenaire de l'État pour l'élaboration et la mise en oeuvre des mesures de surveillance, de prévention et/ou de lutte** prévues par la réglementation pour les détenteurs ;
Exemples : plan de surveillance et de lutte contre la BVD.
Suivi du PNES⁴ pour la qualification NHI⁵ et la SHV⁶ des élevages piscicoles ;
- La veille sanitaire.

Si l'OVS coordonne ces actions, leur mise en oeuvre opérationnelle sur le terrain est réalisée par les GDS, en lien avec leurs partenaires selon les espèces. Au quotidien, les **GDS assurent le lien de proximité avec les éleveurs et les accompagnent** dans leurs démarches sanitaires.

³ASDA : Attestation Sanitaire à Délivrance Anticipée

⁴PNES : Programme National d'Éradication et de Surveillance

⁵NHI : Nécrose Hématopoiétique Infectieuse

⁶SHV : Septicémie Hémorragique Virale



L'OVS : les bénéfices pour la santé animale

- Une structure **pilotée par des éleveurs** impliqués dans l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique sanitaire ;
- Une **mutualisation des compétences** et un **réseau d'experts** mobilisables sur tout le territoire ;
- Un réseau force de proposition pour **améliorer la santé et le bien-être des animaux** avec l'ensemble des acteurs de filières ;
- Une **meilleure cohérence et efficacité des stratégies** de prévention et de lutte contre les maladies animales à l'échelle de la région, ce qui facilite les échanges d'animaux.